



Chicoutimi, le 26 janvier 2010

Commission des institutions
Édifice Pamphile-LeMay
1035, rue des parlementaires
3 ième étage
Québec (Québec)
G1A-1A3

Objet : • Projet de loi 78, Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives

Madame, Monsieur,

Nous désirons en premier lieu remercier votre commission de nous donner la possibilité de vous faire part de nos commentaires concernant le projet de loi 78.

Notre présente intervention portera exclusivement sur le financement des partis politiques. Ainsi, nous attirerons d'abord votre attention sur deux constats que nous considérons comme discriminatoires pour les partis politiques municipaux en région soient : l'iniquité dans le financement de base et l'abolition des dons anonymes sans compensation. Nous vous formulerons deux recommandations pour corriger ces situations.

Qui sommes-nous

Notre parti politique, le Parti Vision Nouvelle, a été créé et autorisé par le Directeur général des élections du Québec le 13 décembre 2004 pour exercer ses activités dans la municipalité de Saguenay.

Saguenay venait, alors, d'être créé suite à la fusion de sept municipalités qui regroupent aujourd'hui près de 150 000 habitants dont 114 379 électeurs inscrits lors des dernières élections de novembre 2009. Notre ville occupe un vaste territoire de 1 166 km² étendu sur un axe d'environ 70 km. Les distances à parcourir d'un district électoral à l'autre sont donc importantes et la taille de notre nouvelle ville engendre une multitude de dossiers de plus en plus complexes.

Dans un tel contexte, vous comprendrez qu'il est important que la vie municipale puisse compter sur des organisations politiques comme notre parti afin de permettre aux citoyens de s'impliquer et de s'organiser efficacement, facilitant d'autant la vie démocratique dans notre municipalité.

Nos constats sur le financement des partis politiques municipaux

Concernant le financement des activités politiques municipales, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet aux partis politiques municipaux d'obtenir du financement par des contributions des électeurs ou par des activités de financement. De plus en campagne électorale, ceux-ci se voient rembourser la moitié des dépenses électorales pour tout candidat ayant obtenu au moins 15% des votes exprimés.

Pour un parti politique, il est beaucoup plus facile de solliciter les citoyens pour une contribution en période électorale. Mais les élections n'ont lieu que tous les quatre (4) ans. Entre les périodes électorales, les ressources financières se font très rares pour supporter l'administration courante d'un parti, la diffusion de son programme et la coordination de l'action politique de ses membres.

C'est sans doute pour ce motif que le législateur a introduit l'article 474.0.4 à la loi des cités et villes pour permettre une allocation annuelle de 0.35 \$ par électeur aux partis politiques municipaux autorisés. Malheureusement, les dispositions de cet article ne s'appliquent qu'aux villes de Montréal et Québec laissant pour compte tous les partis politiques municipaux en région.

Si cet article s'appliquait à notre ville, les partis politiques existants pourraient se partager une somme de l'ordre de 40 000 \$. Cette somme, peu élevée pour une ville comme la nôtre, contribuerait à une meilleure démocratie en permettant à notre parti de mieux s'organiser et se structurer pour impliquer davantage les citoyens et citoyennes dans les affaires municipales.

Notre second constat découle du projet de loi 78 qui propose d'abolir les dons anonymes à tous les partis politiques tant au provincial que municipal. En abolissant les dons anonymes que nous sollicitons uniquement en passant le chapeau pour défrayer les coûts des salles servant à des assemblées publiques, on nous prive d'une de nos peu nombreuses sources de financement. Ainsi recueillis, ces dons anonymes contribuent, par ailleurs, à renforcer l'engagement politique des citoyens et citoyennes. Plutôt qu'abolir ces dons, n'y aurait-il pas lieu d'en abaisser simplement la limite permise ou de mieux les règlementer?

Pour compenser l'abolition de cette source de financement, le projet de loi 78 propose que la base du financement annuel des partis politiques provinciaux passe de 0.50 \$ à 0.82 \$. Pourquoi ne pas proposer une telle compensation aux partis politiques

municipaux? Est-ce à dire que la démocratie municipale est moins importante que la démocratie provinciale?

Nos recommandations

Compte tenu des constats énoncés, nous recommandons à votre commission que le projet de loi 78 :

- 1) Favorise une meilleure équité de financement entre les partis politiques municipaux et à cet effet que l'article 474.0.4 de la Loi des cités et villes qui pourvoit à une allocation annuelle aux partis politiques de Montréal et Québec, soit amendé pour s'appliquer à tous les partis politiques des villes de 100 000 habitants et plus. (Dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, ce niveau est souvent utilisé pour catégoriser les villes)
- 2) Traite sur un même pied tous les partis politiques visés par l'abolition des dons anonymes et à cet effet que l'article 474.0.4 de la Loi des cités et villes soit amendé pour rehausser le montant de 0.35 \$ à 0.57 \$ (C'est le même pourcentage de hausse que celui proposé pour les partis provinciaux)

Le Parti Vision Nouvelle croit sincèrement que les recommandations que nous vous transmettons aujourd'hui contribueront à rehausser la qualité de notre démocratie municipale qui ne doit pas rester en marge des efforts faits en ce sens au niveau provincial.

En terminant, nous désirons vous faire part de toute notre disponibilité pour répondre à vos questions. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos hautes considérations.

Aline Lavoie
Présidente